



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

conventions avec les praticiens

Question écrite n° 29810

Texte de la question

M. Jean-Claude Lenoir appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les difficultés d'accès aux soins en psychomotricité. Le cadre dans lequel les psychomotriciens exercent leur activité professionnelle est actuellement régi par le décret n° 88-659 du 6 mai 1988 et par la loi n° 95-116 du 4 février 1995. Toutefois, ces textes ne prévoient aucune disposition concernant la définition d'une nomenclature des actes et le remboursement des soins. Les psychomotriciens font valoir que cette situation a pour effet d'entraver l'accès des patients à des soins en psychomotricité de qualité. En conséquence, ils demandent que des commissions de travail soient mises en place en vue de mettre au point les modalités de remboursement de ce type de soins. Il souhaiterait savoir quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre pour faciliter l'accès aux soins en psychomotricité.

Texte de la réponse

Les psychomotriciens exercent essentiellement leur activité dans des établissements de soins, des structures médico-sociales ou au sein d'établissements d'éducation spécialisée. La profession souhaiterait obtenir l'admission au remboursement des actes effectués en cabinet libéral par les psychomotriciens qui ont choisi ce type d'exercice, à temps partiel ou à temps plein. Une prise en charge par l'assurance maladie des actes de psychomotricité en secteur libéral soulève pourtant de nombreuses interrogations. En effet, les psychomotriciens interviennent auprès de patients dont l'état de santé appelle une prise en charge pluridisciplinaire. L'exercice en réseaux de soins coordonnés paraît constituer un mode de dispensation des soins ambulatoires tout à fait approprié aux pathologies traitées avec le concours de psychomotriciens. La prise en charge d'actes de psychomotricité dispensés en ville de manière isolée, sur le mode conventionnel, ne paraît pas être la meilleure formule. Une expertise menée en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés est nécessaire sur ce sujet. Les services du ministère travaillent dans ce sens.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Lenoir](#)

Circonscription : Orne (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29810

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 mai 1999, page 2779

Réponse publiée le : 13 septembre 1999, page 5382